

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 4 juillet 2017, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

**Période de questions** : 20 h 01 à 20 h 25

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

**2017-07-255**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 en y ajoutant les points suivants :

12.1 Exonération de la taxe foncière pour les années 2016 et 2017 à l'organisme « Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie (SEBIQ) » situé au 31 rue des Carrières

12.2 Bourse d'aide à l'excellence d'un montant de 250 \$ pour souligner les exploits sportifs de Josiane Prince en basketball au sein de l'équipe Géants du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout en maintenant un succès scolaire et en s'impliquant dans différentes causes sportives, caritatives et communautaires

Adoptée

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017**

**2017-07-256**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017.

Adoptée

**4.1 Adoption du Règlement d'emprunt 2017-1366 décrétant une dépense et un emprunt de 864 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame**

**2017-07-257**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du Règlement d'emprunt 2017-1366 décrétant une dépense et un emprunt de 864 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame.

Adoptée

**4.2 Adoption du Règlement 2017-1365 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Ville de Chambly**

**2017-07-258**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du Règlement 2017-1365 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Ville de Chambly.

Adoptée

**5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants**

**2017-07-259**

Considérant que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Retrait de Magalie Grenier de la banque de personnel étudiant col bleu.

Retrait d'Aline Tavormina de la banque de personnel surnuméraire col blanc rétroactivement au 9 juin 2017.

Prolongation d'embauche de Valérie-Claude Potvin comme réceptionniste remplaçante du 4 juillet au 29 septembre selon les mêmes conditions de travail.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Embauche de Josée Dupont en tant que salarié étudiant à l'entretien (parcs et espaces verts) rétroactivement au 21 juin 2017, et de Jacob Drapeau rétroactivement en date du 2 juillet ce jusqu'au plus tard le 25 août 2017, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Sarah Tomoi en tant qu'animateur camps de jour et animateur service de garde en date du 26 juin 2017 et ce jusqu'au plus tard le 21 juillet 2017 à temps plein.

Embauche de Marc-Olivier Monast en tant qu'animateur polyvalent en date du 26 juin 2017 et ce jusqu'au plus tard le 21 juillet 2017 à temps plein.

Embauche de François Berthiaume en tant qu'animateur service de garde en date du 26 juin 2017 et ce jusqu'au plus tard le 18 août 2017 à temps plein.

Le salaire et les conditions de travail de tous ces postes étudiants sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche de Yannick Harvey en tant qu'accompagnateur à vélo rétroactivement au 4 juin 2017 et ce jusqu'au plus tard le 10 septembre 2017 à temps plein, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Gabriel Desroches, Julien Perron, Claudie-Anne Desmeules, Félix Picard, Mystral Lyndsay, Mélodie Chopin, Mélyane Fafard en tant que surveillant d'installation rétroactivement au 24 juin 2017, et ce, jusqu'au 18 août, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Raïssa Abiba-Sangwa-Loumbou et Émilie Pautzé en tant que surveillant d'installation rétroactivement au 28 février, et ce, jusqu'au 18 août, ces dates pouvant varier selon la personne.

Les salaires de ces employés étudiants sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Adoptée

## **5.2 Nomination d'un chauffeur au Service des travaux publics**

**2017-07-260**

Considérant qu'un mouvement de personnel a été initié suite au départ à la retraite d'un employé régulier col bleu, et qu'un poste de chauffeur au Service des travaux publics est vacant;

Considérant qu'un processus d'affichage interne conforme aux dispositions de la convention collective des employés cols bleus a été effectué;

Considérant que le poste vacant est attribué aux personnes salariées régulières selon l'ordre d'ancienneté, à moins qu'elles ne puissent accomplir l'ouvrage normal de la fonction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Massimo Gallizzi à la fonction de chauffeur au Service des travaux publics à compter du 5 juillet 2017.

Que monsieur Massimo Gallizzi soit assujetti à une période d'initiation et d'essai d'une durée maximale de trente (30) jours de travail.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Poste budgétaire : 02-321-00-111 / 02-321-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2017-119

Adoptée

**6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 juin au 28 juin 2017**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 102341 à 102 439 inclusivement s'élève à 2 043 157,53 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 519 792,42 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 864,86 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 315 217,09 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2017-120

Adoptée

**6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 4 juillet 2017**

**2017-07-261**

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 4 juillet 2017 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 346 820,45 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 102440 à 102 688 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2017-121

Adoptée

**6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017**

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017.

**6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 juin 2017.

**6.5 Remboursement de la taxe non-résidentielle de 1 465,60 \$ pour l'année 2017 à l'organisme « La Corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité » situé au 2391, avenue Bourgogne**

**2017-07-262**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Considérant que l'organisme « La corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité » demande un remboursement de la taxe non résidentielle 2017, payée au propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résidentielle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme « La Corne d'Abondance entraide alimentaire et solidarité », situé au 2391, avenue Bourgogne, au montant de 1 465,60 \$ pour l'année 2017 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères.

Postes budgétaires : 02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2017-122

Adoptée

**6.6 Remboursement de la taxe non-résidentielle de 449,68 \$ pour l'année 2017 à l'organisme « Centre d'écoute Montérégie, Briser l'isolement chez les aînés » situé au 1702, avenue Bourgogne**

**2017-07-263**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Considérant que l'organisme « Centre d'écoute Montérégie, Briser l'isolement chez les aînés » demande un remboursement de la taxe non résidentielle 2017 payée au propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme « Centre d'écoute Montérégie, Briser l'isolement chez les aînés », situé au 1702, avenue Bourgogne, au montant de 449,68 \$ pour l'année 2017 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères.

Postes budgétaires : 02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2017-136

Adoptée

**7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1566, rue Jean-Casgrain, lot 5 820 716 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1566 rue Jean-Casgrain – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

**7.2 Demande de dérogation mineure au 1566, rue Jean-Casgrain, lot 5 820 716 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2017-07-264**

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise Synergie construction, visant à régulariser, au 1566 rue Jean-Casgrain, lot 5 820 716, trois fenêtres percées (deux au sous-sol et une au rez-de-chaussée) dans le mur droit de l'habitation unifamiliale isolée, à 1,3 mètre (4,26 pi.) de la ligne latérale droite plutôt que 1,5 mètre (4,92 pi.);

Considérant que cette habitation unifamiliale isolée, au 1566 rue Jean-Casgrain, est située dans la zone d'habitations unifamiliales isolées 5RA1-54, dans laquelle la marge latérale minimale prescrite lorsqu'il y a des ouvertures dans le mur est de 1,5 mètre;

Considérant que le 3 novembre 2016, un permis a été délivré pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, au 1566 rue Jean-Casgrain; le permis précise que le mur droit sans ouverture sera situé à 1,35 mètre de la ligne de propriété;

Considérant que l'entrepreneur prétend que ces ouvertures dérogatoires découlent d'une erreur de chantier;

Considérant qu'aucun droit acquis à cette situation dérogatoire ne peut être accordé;

Considérant qu'une servitude de vue a été consentie à l'égard de ces trois ouvertures qui dérogent également à la distance minimale prescrite au Code civil;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1566 rue Jean-Casgrain, lot 5 820 716, trois fenêtres percées (deux au sous-sol et une au rez-de-chaussée) dans le mur droit de l'habitation unifamiliale isolée, à 1,3 mètre (4,26 pi.) de la ligne latérale droite plutôt que 1,5 mètre (4,92 pi.). Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 3701, boulevard Fréchette, lot 4 471 002 (à l'angle des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 3701, boulevard Fréchette – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

**7.4 Demande de dérogation mineure au 3701 boulevard Fréchette, lot 4 471 002 (à l'angle des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2017-07-265**

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise Familiprix inc., au 3701 boulevard Fréchette, lot 4 471 002 (à l'angle des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur) visant à permettre une deuxième enseigne, identifiant le logo de l'entreprise d'une superficie de 1,82 mètre carré, sur le mur du bâtiment faisant face au boulevard Anne-Le Seigneur alors qu'une seule enseigne par mur est autorisée et à hausser la superficie d'affichage totale à 6,15 mètres carrés plutôt que 4,76 mètres carrés;

Considérant que l'immeuble commercial au 3701 boulevard Fréchette fait partie de la zone commerciale 10CA-11 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et de la zone commerciale C-014 du règlement 2017-1355;

Considérant l'article 8.15.7.4.2d) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui limite à une seule enseigne par mur alors que deux enseignes sont proposées;

Considérant que l'article 8.15.7.4.2a) du règlement 93-02 qui édicte la méthode de calcul conduisant à la superficie maximale d'affichage, qui dans le cas du local occupé par Familiprix, est fixée à un maximum de 4,76 m<sup>2</sup> (51,23 pi.<sup>2</sup>) alors que la superficie de l'enseigne au-dessus de l'entrée principale et celle du logo totalise 6,15 m<sup>2</sup> (66,2 pi.<sup>2</sup>);

Considérant que le 3701 boulevard Fréchette est situé à l'angle de trois voies publiques : le boulevard Fréchette, le boulevard Anne-Le Seigneur et la rue Marie-Anne-Légras;

Considérant que la pharmacie occupe la partie nord-est du bâtiment à l'angle du boulevard Anne-Le Seigneur et de la rue Marie-Anne-Légras; un local qui n'est pas adjacent à la collectrice principale justifiant l'ajout d'un logo afin d'accroître la visibilité de l'entreprise;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites aux règlements 2010-1185 et 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise Familiprix inc., au 3701 boulevard Fréchette, lot 4 471 002 (à l'angle des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur), visant à permettre une deuxième enseigne, identifiant le logo de l'entreprise d'une superficie de 1,82 mètre carré, sur le mur du bâtiment faisant face au boulevard Anne-Le Seigneur alors qu'une seule enseigne par mur est autorisée et à hausser la superficie d'affichage totale à 6,15 mètres carrés plutôt que 4,76 mètres carrés, le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.5 Projet d'affichage sur mur, Familiprix, au 3701 boulevard Fréchette, lot 4 471 002 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2017-07-266**

Considérant que l'immeuble commercial au 3701 boulevard Fréchette, lot 4 471 002, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet d'affichage soumis pour approbation, à savoir :

- Localisation de l'enseigne : mur de façade du boulevard Anne-Le Seigneur, entre les deux vitrines, à la hauteur des auvents.
- Dimension de l'enseigne : 1,52 m (5 pi.) sur 1,52 m (5 pi.)
- Superficie de l'enseigne : 1,82 m<sup>2</sup> (19,59 pi.<sup>2</sup>)
- Superficie totale de l'affichage : 6,15 m<sup>2</sup> (66,2 pi.<sup>2</sup>)
- Message : logo de la pharmacie
- Matériau : Uréthane, texture bois
- Épaisseur : 5 cm (2 po)
- Éclairage indirect : Col de cygne

Considérant que certains éléments de ce projet dérogent à la réglementation de zonage et font l'objet d'une demande de dérogation mineure : le nombre d'enseignes sur mur et la superficie d'affichage;

Considérant que quatre entreprises se partagent les locaux de cet immeuble dont l'affichage est homogène dans ses caractéristiques liées à la localisation, au matériau, à la superficie et à l'éclairage;

Considérant que logo de la pharmacie Familiprix proposé s'intègre harmonieusement à l'affichage du bâtiment en utilisant un matériau imitant le bois, en s'inscrivant entre les auvents et ajoutant un éclairage, en col de cygne, similaire à ceux éclairant les auvents;

Considérant que l'enseigne proposée rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.2.6 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des zones commerciales du boulevard Anne-Le-Seigneur applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :



PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'affichage soumis par l'entreprise Familiprix, au 3701 boulevard Fréchette, lot 4 471 002, tel que soumis au plan d'affichage, préparé par POSIMAGE, # JLH-2017-190-6A, daté du 5 mai 2017, le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.6 Projet de rénovation résidentielle au 2254-2256 avenue Bourgogne, lot 2 346 611 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2017-07-267**

Considérant que l'immeuble aux 2254-2256 avenue Bourgogne, lot 2 346 611, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation soumis pour approbation, à savoir :

- Remplacement du large déclin d'amiante sur les trois murs de la partie arrière du bâtiment (le mur faisant face à la rue St-Georges, le mur arrière et le mur latéral gauche) par un déclin de composite de bois étroit à l'horizontale.
- Remplacement sur l'élévation de la rue St-Georges, de deux fenêtres coulissantes en bois, de 37 po sur 68 po et de 38,5 po sur 41 po par des fenêtres coulissantes en PVC de 59 po sur 47 po et de 38,5 po sur 47 po.
- Remplacement sur l'élévation arrière d'une fenêtre coulissante de bois de 42 po sur 41 po par une porte-patio de 72 po sur 78 po et ajout d'une fenêtre coulissante en PVC de 47 po sur 47 po.
- Remplacement d'une fenêtre sur le côté droit, coulissante de bois, de 45 po sur 45 po par une fenêtre coulissante de PVC de 44 po sur 44 po.

Considérant le projet de rénovation est conforme aux exigences des grilles des usages et normes 8CB-24 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et C-006 du règlement de zonage 2017-1355;

Considérant que l'intervention proposée, à l'arrière du bâtiment, ne concerne pas la partie de l'immeuble répertoriée à l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant les travaux proposés rencontrent les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 applicables aux zones commerciales de l'avenue Bourgogne du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation de la partie arrière de l'immeuble aux 2254-2256 avenue Bourgogne tel que soumis par le propriétaire. Le projet doit rencontrer les autres exigences de la réglementation municipale. Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.7 Projet de rénovation, 1351 avenue Bourgogne, lot 2 043 431 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme**

2017-07-268

Considérant que l'immeuble au 1351 avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de remplacement du revêtement extérieur de la toiture en bardeaux d'asphalte par un revêtement métallique profilé, de type à baguette, gris est soumis pour approbation;

Considérant que ce projet est conforme aux exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieur de toiture des règlements de zonage 93-02 et 2017-1355;

Considérant que cet immeuble construit en 1995 ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que le projet de remplacement du matériau de la toiture rencontre les objectifs et les critères du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de remplacement du revêtement de toiture de l'immeuble au 1351 avenue Bourgogne, lot 2 043 431, tel que proposé. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale. Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.8 Projet de rénovation et d'agrandissement résidentiel au 12 rue des Voltigeurs, lot 2 346 685 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme**

2017-07-269

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 12 rue des Voltigeurs est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation à savoir :

**PROJET D'AGRANDISSEMENT**

**Implantation**

- Marge avant : + 12 m (39,37 pi.)
- Marge avant secondaire (Jacques-Sachet) : 4,2 m (13,78 pi.) et 3,1 m (10,17 pi.)
- Marge arrière : ± 18 m (59 pi.)

**Architecture**

- Dimension de l'agrandissement : 9,1 m (30 pi.) sur 7,3 m (24 pi.) et 4,26 m (14 pi.) sur 7 m (23 pi.)
- Superficie au sol : 100,7 m<sup>2</sup> (1 084 pi.<sup>2</sup>)
- Fondation : Béton coulé
- Hauteur : 1 et 2 étages, même hauteur au faite que l'existant
- Toiture à deux versants avant/arrière percée de lucarnes; même pente que l'existante; revêtement extérieur en acier prépeint

- Revêtement extérieur : pierre au rez-de-chaussée et déclin de composite de bois à l'horizontale à l'étage

Projet de rénovation

- Remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture par un revêtement d'acier prépeint

Considérant que cette habitation unifamiliale isolée, construite en 1960, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que le bâtiment principal est situé sur un lot d'angle transversal, identifié par le numéro 2 346 685, d'une superficie de 2 158 mètres carrés;

Considérant que le 12 rue des Voltigeurs ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que le projet de rénovation et d'agrandissement rencontre les exigences des grilles des usages et normes 8CB-24 et C-006 des règlements de zonage 93-02 et 2017-1355;

Considérant que l'agrandissement projeté sur le côté gauche s'intègre harmonieusement au corps principal du bâtiment en reprenant un vocabulaire architectural identique dans le gabarit, la forme de la toiture, la fenestration et les revêtements extérieurs;

Considérant que cet agrandissement et le remplacement du revêtement extérieur de la toiture rencontrent les objectifs et les critères d'évaluation de l'article du règlement 93-05 et des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable à ces projets;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation et d'agrandissement résidentiel de l'habitation unifamiliale isolée au 12 rue des Voltigeurs, lot 2 346 685, tel que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par Dessins Drummond, datés du 26 avril 2017, pages 2, 4 et 5. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale. Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.9 Projet d'agrandissement résidentiel, 13 rue Beattie, lot 3 042 954 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2017-07-270**

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 13 rue Beattie est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet d'agrandissement déposé pour approbation, à savoir :

Implantation

- Marge latérale gauche : 1,50 m (4,92 pi.)
- Marge latérale droite : +2,68 m (8,79 pi.)
- Marge arrière : 10,83 m (35,53 pi.)
- Distance par rapport à la remise de jardin : + 4,0 m (13,12 pi.)

### Architecture

- Dimension : 3,81 m (12,5 pi.) sur 4,47 m (14,66 pi.) // superficie de plancher : 17,03 m<sup>2</sup> (183,31 pi.<sup>2</sup>)
- Fondation : Type piliers vissés
- Toiture : 2 versants latéraux, pente 12/12; revêtement extérieur en bardeau d'asphalte
- Revêtement extérieur : Base du mur : panneaux de briques composites sur une hauteur d'environ 24 po (60 cm) et planches à clin de composite de bois à l'horizontale

Considérant que cette habitation construite en 2006 ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que le projet d'agrandissement est conforme aux exigences des grilles des usages et normes des règlements de zonage 93-02 et 2017-1355;

Considérant que l'agrandissement proposé respecte les objectifs et les critères des articles 11.1.2 et 52 des règlements 93-05 et 2017-1359 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale au 30 rue Beattie, lot 3 042 954, tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Claude Millette, technologue, datés de mai 2017, p.1/5 et 2/5. Il est fortement recommandé de faire implanter l'agrandissement projeté par un arpenteur-géomètre pour s'assurer du respect de la marge latérale gauche qui ne peut être inférieure à 1,5 m. Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation municipale. Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

### **7.10 Projet de rénovation et d'agrandissement commercial au 500 boulevard De Périgny, lot 2 043 013 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2017-07-271

Considérant que l'immeuble commercial au 500 boulevard De Périgny, lot 2 043 013 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation et d'agrandissement soumis pour approbation, à savoir :

#### Projet de rénovation

- En façade principale, remplacer les panneaux d'aluminium composite (alucobond) par de nouveaux panneaux d'aluminium composite argent et gris.
- En façade principale, démanteler la grille métallique couvrant la partie supérieure de la vitrine sur laquelle sont apposées les lettres « Coupal & Brassard »; repositionner l'entrée principale sur l'élévation gauche, démanteler la partie de mur en saillie, ajouter des vitrines supplémentaires de même proportion que celles existantes;

#### Projet d'agrandissement

##### Implantation

- Marge avant: + 15 m (49,21 pi.)
- Marge latérale : + 15 m (49,21 pi.)
- Marge arrière : 12,4 m (40,6 pi.)

### Architecture

- Dimension : 11,3 m (37 pi.) sur 28,8 m (94,5 pi.) et 7,47 m (24,5 pi.) sur 18 m (59 pi.)
- Superficie de plancher : 467,21 m<sup>2</sup> (5 029 pi.<sup>2</sup>)
- Toit plat
- Revêtement extérieur en blocs de béton architecturaux ou enduit d'acrylique

Considérant cet immeuble fait partie de la zone commerciale régionale 2CC-01 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et de la zone commerciale C-001 du règlement 2015-1355;

Considérant que le projet soumis est conforme aux exigences des grilles des usages et normes des deux règlements de zonage quant aux marges, à la dimension du bâtiment et au nombre de stationnements;

Considérant qu'il est proposé de recouvrir les murs extérieurs de l'agrandissement soit d'un enduit d'acrylique ou d'une maçonnerie (bloc architectural);

Considérant l'article 192,3 du règlement de zonage 2017-1355 qui limite d'enduit d'acrylique à 15 % sur chacun des murs alors que si l'agrandissement est recouvert de ce matériau il représenterait une proportion de 39 % du mur gauche, 25 % du mur droit et 100 % du mur arrière;

Considérant que dans l'ensemble le projet de rénovation et d'agrandissement rencontre les objectifs et les critères des règlements 93-05 et 2017-1359 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'exception de l'enduit d'acrylique pour les murs de l'agrandissement puisque sur le boulevard commercial régional, un revêtement de maçonnerie est privilégié;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation et d'agrandissement commercial du concessionnaire automobile Nissan, au 500 boulevard De Périgny, lot 2 043 013, tel que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par Sophie Tetreault, architecte, datés de juin 2017, pages P-00, P-01, P-04, P-05, à l'exception du revêtement extérieur de l'agrandissement qui doit être en bloc architectural puisque l'enduit d'acrylique ne peut excéder une proportion de 15 % de chacun des murs. L'affichage est exclu de la présente recommandation, il devra satisfaire aux exigences de la réglementation de zonage. Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**8.1 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 40 pieds entre la propriété, sise au 1572, Michel-Lagüe et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 676,06 \$**

**2017-07-272**

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 676,06 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1572, Michel-Lagüe;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 40 pieds entre la propriété de monsieur Christian Forté, sise au 1572, Michel-Lagüe et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 676,06 \$ toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2017-123

Adoptée

**8.2 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 116 pieds entre la propriété, sise au 1520, O'Brien et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1 492,81 \$**

**2017-07-273**

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1 492,81 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1520, O'Brien;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 116 pieds entre la propriété de monsieur Éric Parent, sise au 1520, O'Brien et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1 492,81 \$ toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2017-124

Adoptée

**8.3 Autoriser le droit de passage et le prêt d'équipements d'une valeur de 1 076 \$ à la fondation Ataxie Canada dans le cadre de l'activité cyclosportive défi Ataxie sur le territoire de la ville de Chambly, samedi le 19 août 2017**

**2017-07-274**

Considérant que la fondation Ataxie Canada, responsable de l'organisation de l'activité cyclosportive Défi Ataxie, a fait une demande d'autorisation de passer à Chambly, samedi le 19 août 2017;

Considérant que la cyclosportive Défi Ataxie regroupera 200 marcheurs et 200 cyclistes qui partiront du parc des ateliers de Chambly, par vagues successives, approximativement entre 9 h et 13 h et qu'aucune rue ne sera fermée à la circulation;

Considérant que la fondation Ataxie Canada a fait une demande de prêt d'équipements qui est évaluée à 1 076 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le passage de la fondation Ataxie Canada dans le cadre de l'activité cyclosportive défi Ataxie sur le territoire de la ville de Chambly, samedi le 19 août 2017, ainsi que le prêt d'équipements d'une valeur de 1 076 \$.

Adoptée

**8.4 Approbation du coût des heures de glace supplémentaires à horaires déterminés prévu à l'article 24 b) de l'emphytéose pour un bail de cinq ans additionnels de 2017 à 2022 et location d'heures de glace au Complexe sportif de Chambly (Isatis Sport) pour la saison 2017-2018**

**2017-07-275**

Considérant qu'à l'article 24 b) l'emphytéose intervenue entre la ville de Chambly et le Complexe sportif Chambly Inc. permet à la ville de bénéficier d'un bail de cinq ans additionnels de 2017 à 2022 au même tarif pour les heures de glace à 150 \$ et que les heures supplémentaires à horaires déterminés seront établies à un tarif fixe de 198 \$ de l'heure pour la même période de 5 ans;

Considérant que, la Ville de Chambly effectue la location de 1950,75 heures de glace au Complexe sportif Chambly (Isatis Sport) pour la saison 2017-2018;

Considérant que la convention d'emphytéose signée entre les représentants de la Ville de Chambly et ceux du Complexe sportif Chambly inc. prévoit un engagement de 1716 heures annuelles réparties comme suit :

- 33 semaines pendant 42 heures semaines à 150 \$ de l'heure = 1386 heures
- 33 semaines pendant 10 heures semaines à 198 \$ de l'heure = 330 heures

Total annuel prévu à l'emphytéose 1716 heures

Considérant que la Ville de Chambly désire également louer des heures de glace supplémentaires pour combler les besoins additionnels exprimés par les organismes jeunesse de sport de glace (hockey mineur, patinage artistique et ringuette) qui sont répartis comme suit :

- Samedi : 3 heures pendant 22 semaines à 275 \$ l'heure = 66 heures
- Dimanche : 6,25 heures pendant 27 semaines à 275 \$ de l'heure = 168,75 heures

Considérant que les heures de glace sont réparties sur 33 semaines du samedi 12 août 2017 au vendredi 30 mars 2018;

Considérant que la Ville procède aussi à la location de 2 casiers au coût de 689,85 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal :

- Accepte selon l'article 24 b) de l'emphytéose pour une période d'un bail de cinq ans additionnels de 2017 à 2022 au même tarif les heures de glace à 150 \$ et que les heures de glace supplémentaires à horaires déterminés seront établis à un tarif fixe à 198 \$ de l'heure pour la même période de 5 ans de 2017 à 2022.
- Autorise la location de glace au Complexe sportif Chambly inc. (Isatis sport) pour 1716 heures de glace prévu à l'emphytéose et de 234,75 heures supplémentaires réparti sur 33 semaines du samedi 12 août 2017 au vendredi 30 mars 2018 qui représente un nombre total annuel de 1950,75 heures. Le coût total s'élève à 388 381,24 \$ taxes incluses.
  - 1386 heures à 150 \$ = 239 033,02 \$ total taxes incluses
  - 330 heures à 198 \$ = 75 124,67 \$ total taxes incluses
  - 234.75 heures à 275 \$ = 74 223,55 \$ total taxes incluses
- Autorise également la location de deux casiers de rangement au montant de 300 \$ chacun pour un montant total annuel de 689,85 \$ taxes incluses.
- Autorise donc un déboursé total (heures de glace et des 2 casiers) pour la somme de 389 071,10 \$ taxes incluses selon les modalités de deux versements ici mentionnées:
  - 1<sup>er</sup> paiement 12 août 2017 = 194 535,55 \$
  - 2<sup>e</sup> paiement 15 janvier 2018 = 194 535,55 \$

Poste budgétaire : 02-723-20-511

Certificat de la trésorière : 2017-125

Adoptée



**8.5 Bourse d'aide à l'excellence d'un montant de 500 \$ pour soutenir la participation de trois élèves de l'École secondaire de Chambly qui prendront part à la finale internationale de la World Robot Olympiad (WRO) qui se tiendra au Costa Rica, du 10 au 12 novembre 2017**

**2017-07-276**

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que Antoni Fortier, Timi Fortier et Mathys Cadoret, résidents de Chambly, font partie de l'équipe qui a remporté la finale nationale organisée par Robotique Zone01, pour se rendre en finale internationale et représenter le Québec et le Canada;

Considérant qu'il y a lieu de souligner leur créativité et l'excellence de leur prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une bourse de 500 \$ pour soutenir la participation de trois élèves de l'École secondaire de Chambly qui prendront part à la finale internationale de la World Robot Olympiad (WRO) qui se tiendra au Costa Rica, du 10 au 12 novembre 2017.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2017-126

Adoptée

**8.6 Octroi d'une aide financière de 10 577,70 \$ au Centre communautaire l'Entraide Plus pour le remplacement des quatre portes de type industriel en façade du bâtiment appartenant à l'organisme**

**2017-07-277**

Considérant que le Centre communautaire l'Entraide Plus, demande l'aide de la Ville de Chambly afin de les supporter financièrement dans le cadre de leur campagne de financement 2017 pour des travaux de rénovation;

Considérant que le Centre communautaire l'Entraide plus a obtenu trois soumissions pour le remplacement de quatre portes de type industriel;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 10 577,70 \$ au Centre communautaire l'Entraide Plus pour le remplacement des quatre portes de type industriel en façade du bâtiment appartenant à l'organisme.

Poste budgétaire : 02-651-00-975  
Certificat de la trésorière : 2017-127

Adoptée

**8.7 Octroi d'une aide financière de 400 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 355 \$ pour une aide totale de 755 \$ à l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies – succursale Major-général Alain R. Forand pour la réalisation de la Journée nationale des Gardiens de la paix qui se tiendra le 9 août au parc des Vétérans**

**2017-07-278**

Considérant que l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies – succursale Major-général Alain R. Forand demande à la Ville une aide financière et un soutien technique pour la réalisation de la Journée nationale des Gardiens de la paix qui se tiendra le 9 août au parc des Vétérans;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que ce soutien financier et technique est conditionnel au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 400 \$ et un soutien technique d'une valeur de 355 \$ pour une aide totale de 755 \$ à l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies – succursale Major-général Alain R. Forand pour la réalisation de la Journée nationale des Gardiens de la paix qui se tiendra le 9 août au parc des Vétérans.

Poste budgétaire : 02-735-25-978 (300 \$) / 02-735-15-975 (100 \$)  
Certificat de la trésorière : 2017-128

Adoptée

**8.8 Aide financière de 1 000 \$ à la Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly (La FAC), pour la présentation d'une version moderne du Requiem d'Alexandre Stanké, le dimanche 5 novembre à 14 h, à l'église Saint-Joseph de Chambly**

**2017-07-279**

Considérant que la FAC a pour mission de soutenir et de collaborer à des projets culturels et artistiques qui procurent de la visibilité à ses membres;

Considérant que l'organisme a soumis une demande de soutien financier, qui permettra de couvrir les frais de location du piano et le cachet de l'artiste, en échange d'une visibilité appréciable pour la Ville de Chambly;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly (La FAC), pour la présentation d'une version moderne du Requiem d'Alexandre Stanké, le dimanche 5 novembre à 14 h, à l'église Saint-Joseph de Chambly.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste Subventions - particuliers et organismes.

Poste budgétaire : 02-111-00-976  
Certificat de la trésorière : 2017-129

Adoptée

**8.9 Autoriser le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 50 pieds entre la propriété, sise au 1728, rue Ludger-Côté et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 812,02 \$**

**2017-07-280**

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 812,02 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1728, rue Ludger-Côté;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 50 pieds entre la propriété de monsieur Luc Boulianne, sise au 1728, rue Ludger-Côté et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 812,02 \$ toutes taxes et frais inclus;

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parc;

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2017-130

Adoptée

**9.1 Octroi du contrat de fabrication, fourniture et installation d'une (1) stèle à écran dynamique à la compagnie Service d'Enseignes Lumicom, au coût de 37 710,39 \$ taxes incluses**

**2017-07-281**

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation portant le numéro TP2017-23 pour le contrat la fabrication, la fourniture et l'installation d'une (1) stèle à écran dynamique, le 13 juin 2017, une (1) soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Service d'Enseignes Lumicom      37 710,39 \$ taxes incluses    Conforme  
Le Groupe Médiagraphe            Non déposé

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Service d'Enseignes Lumicom, au montant de 37 710,39 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la fabrication, la fourniture et l'installation d'une (1) stèle à écran dynamique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Service d'Enseignes Lumicom au montant de 37 710,39 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-313-00-725  
Certificat de la trésorière : 2017-131

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

<u>Pour</u> :	<u>Contre</u> :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Paula Rodrigues	
Serge Gélinas	
Jean Roy	
Richard Tetreault	
Luc Ricard	
Marc Bouthillier	

Adoption sur division

**9.2 Autorisation de procéder aux travaux de remblayage du fossé Duvernay et d'aménagement d'un sentier multiusage, le tout réalisé en régie interne pour un montant maximum de 100 000 \$, taxes incluses**

**2017-07-282**

Considérant que la Ville souhaite procéder au remblayage du fossé Duvernay et à l'aménagement d'un sentier multiusage;

Considérant que les travaux seront faits en régie interne par le Service des travaux publics qui procédera aux travaux au cours de l'été 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de remblayage du fossé Duvernay et à l'aménagement d'un sentier multiusage, le tout réalisé en régie interne pour un montant maximum de 100 000 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie et que les fonds soient transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 22-313-00-721  
Certificat de la trésorière : 2017-132

Adoptée

**9.3 Autoriser le pavage, sous les lignes hydroélectriques, en régie interne par le Service des travaux publics, de la section du sentier multiusage entre l'avenue De Gentilly pour rejoindre la section de sentier multiusage déjà pavée dans le stationnement incitatif, pour un coût total maximum de 130 000 \$ taxes incluses**

**2017-07-283**

Considérant que la Ville souhaite aller de l'avant avec le pavage de la section du sentier multiusage, sous les lignes hydroélectriques, entre l'avenue De Gentilly jusqu'au sentier multiusage existant et déjà pavé dans le stationnement incitatif;

Considérant que les travaux de pavage du sentier multiusage seront faits en régie interne par le Service des travaux publics qui procédera aux travaux au cours de l'été 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation, en régie interne par le Service des travaux publics, du pavage d'une section de sentier multiusage, sous les lignes hydroélectriques, entre l'avenue De Gentilly et la section de sentier multiusage déjà pavée dans le stationnement incitatif, pour un coût total maximum de 130 000 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit prélevée à même le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-315-00-721  
Certificat de la trésorière : 2017-133

Adoptée

**10.1 Autorisation de signature pour l'enregistrement d'une servitude d'utilité publique pour les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial en faveur de la Ville de Chambly pour les lots de la rue François-Valade**

**2017-07-284**

Considérant qu'il est nécessaire d'enregistrer une servitude d'utilité publique pour les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial en faveur de la Ville de Chambly pour les lots de la rue François-Valade;

Considérant que tous les frais relatifs à la servitude seront payés par 9159-4879 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature pour l'enregistrement d'une servitude d'utilité publique pour les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial en faveur de la Ville de Chambly pour les lots de la rue François-Valade.

Que le maire et la greffière, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

**10.2 Octroi du contrat de fourniture d'une bande pour la patinoire extérieure au parc Fonrouge au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les installations sportives AGORA inc., au montant de 45 840,77 \$ taxes incluses**

2017-07-285

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro ST2017-15B, pour la fourniture d'une bande pour la patinoire extérieure au parc Fonrouge, le 22 juin 2017, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Distribution Sports Loisirs installation inc. 82 734,86 \$ taxes incluses conforme
- Le Groupe Sports-Inter Plus Non déposé
- Les installations sportives AGORA inc. 45 840,77 \$ taxes incluses conforme
- PROFAB 2000 Non déposé

Considérant que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les installations sportives AGORA inc. au montant de 45 840,77 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour la fourniture d'une bande pour la patinoire extérieure du parc Fonrouge au plus bas soumissionnaire conforme, Les installations sportives AGORA inc., au coût de 45 840,77 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit prélevée à même le Fonds de parcs.

Poste budgétaire : 22-315-00-721  
Certificat de la trésorière : 2017-134

Adoptée

**10.3 Octroi du contrat de réfection de la toiture de la station d'épuration à Les Toitures Industries Pro inc. au coût de 20 678,25 \$ taxes incluses**

2017-07-286

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation ST2017-09B pour le contrat de réfection de la toiture de l'usine d'épuration, cinq (5) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Les Toitures Industries Pro inc.	20 678,25 \$ taxes incluses	Conforme
Toitures Couture et Associés inc.	24 719,63 \$ taxes incluses	Conforme
Toitures Roger Lapointe inc.	26 029,19 \$ taxes incluses	Conforme
Ernest Hotte inc.	30 468,38 \$ taxes incluses	Conforme
Couvreur Verdun inc.	52 727,53 \$ taxes incluses	Non conforme

Considérant que suite à l'analyse de la soumission monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les Toitures Industries Pro inc., au coût de 20 678,25 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de réfection de la toiture de la station d'épuration à Les Toitures Industries Pro inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 20 678,25 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit prélevée à même le Fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

Poste budgétaire : 22-412-00-722  
Certificat de la trésorière : 2017-135

Adoptée

**10.4 Annulation de l'appel d'offres ST2017-12 pour le contrat des Services professionnels pour le remplacement du système de réfrigération et l'amélioration de l'efficacité énergétique du Centre sportif Robert-Lebel**

**2017-07-287**

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé un prix, monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique recommande d'annuler l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres ST2017-12 pour le contrat des Services professionnels pour le remplacement du système de réfrigération et l'amélioration de l'efficacité énergétique du Centre sportif Robert-Lebel.

Adoptée

**12.1 Exonération de la taxe foncière pour les années 2016 et 2017 à l'organisme « Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie (SEBIQ) » situé au 31 rue des Carrières**

**2017-07-288**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Considérant que l'organisme « Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie (SEBIQ) » demande une exemption de la taxe foncière pour les années 2016 et 2017;

Considérant que la Ville accepte d'exempter la SEBIQ de la taxation foncière à l'exception de la tarification des services (eau, ordures ménagères et le recyclage) ainsi que la taxe de secteur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal exempte de la taxe foncière l'organisme « Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie (SEBIQ) », pour un montant de 2 755,81 \$ pour l'année 2016 et d'un montant de 10 226,65 \$ pour l'année 2017.

Postes budgétaires : 01-211-70-000  
Certificat de la trésorière : 2017-137

Adoptée

**12.2 Bourse d'aide à l'excellence d'un montant de 250 \$ pour souligner les exploits sportifs de Josiane Prince en basketball au sein de l'équipe Géants du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout en maintenant un succès scolaire et en s'impliquant dans différentes causes sportives, caritatives et communautaires**

**2017-07-289**

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que Josiane Prince, résidente de Chambly, fait partie de l'équipe Géants du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu qui a remporté le championnat provincial collégial D2, tout en maintenant un succès scolaire et en s'impliquant dans différentes causes sportives, caritatives et communautaires;

Considérant qu'il y a lieu de souligner ses nombreux prix d'excellence académique et son leadership sportif;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une bourse de 250 \$ pour souligner les exploits sportifs de Josiane Prince en basketball au sein de l'équipe Géants du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout en maintenant un succès scolaire et en s'impliquant dans différentes causes sportives, caritatives et communautaires.

Postes budgétaires : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2017-138

Adoptée

**13.1 Levée de la séance**

**2017-07-290**

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2017 soit levée à 20 h 41.

Adoptée

---

Me Denis Lavoie, maire

---

Me Sandra Ruel, greffière